



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-032

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-01-30-00003 - Décision 2026-SPE-0004 portant modif
habilitation organisme formation Formabelle -version raa (3 pages) Page 3

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret /

R24-2026-01-30-00004 - RAA 2026-DD45-OSMS-0024 Modification RU CH
Briare (3 pages) Page 7

R24-2026-01-30-00005 - RAA-2026-DD45-OSMS-0026-modifiant CS-CH
Beaugency (2 pages) Page 11

R24-2026-01-30-00006 - RAA-2026-DD45-OSMS-0027-modifiant CS-CH Gien
(2 pages) Page 14

R24-2026-01-30-00007 - RAA-2026-DD45-OSMS-0028-modifiant CS-CH
Pithiviers Neuville aux Bois (2 pages) Page 17

R24-2026-01-30-00008 - RAA-2026-DD45-OSMS-0029-modifiant CS-CH Sully
sur Loire (2 pages) Page 20

R24-2026-01-30-00009 - RAA-2026-DD45-OSMS-0030-modifiant CS-CHAM
(2 pages) Page 23

R24-2026-01-30-00011 - RAA-2026-DD45-OSMS-0031-modifiant CS-EPISM (2
pages) Page 26

R24-2026-01-30-00010 - RAA-2026-DD45-OSMS-0032-modifiant CS-CHUO (3
pages) Page 29

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-01-30-00003

Décision 2026-SPE-0004 portant modif
habilitation organisme formation Formabelle
-version raa

DECISION N° 2026-SPE-0004

portant modification de l'habilitation de l'organisme « Formabelle » à dispenser la formation et l'évaluation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- VU** le code de la santé publique, et notamment l'article R.1311-3 ;
- VU** le code du travail et notamment son article R.6351-1 ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2024 pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;
- VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;
- VU** la décision n°2024-DG-DS-0002 signée de Madame Clara de BORT du 2 août 2024 attribuant à Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE, en qualité de directeur de la santé publique et environnementale au sein de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, délégation de signature pour les habilitations des organismes délivrant la formation aux conditions d'hygiène et de salubrité relatives à l'activité de tatouage, piercing corporel et maquillage permanent ;
- VU** les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement 28 140 348 914 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation et d'évaluation ;
- VU** la décision N°2025-SPE-0010 rendue le 7 février 2025 portant habilitation de l'organisme Formabelle à dispenser la formation et l'évaluation ;
- VU** l'actualisation des membres du jury effectuée par l'organisme « Formabelle », représenté par Monsieur Etienne PIETROBELLI, 27 allée Jean Monnet- 34 430 Saint Jean de Védas, le 19 janvier 2026 par courriel ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'organisme « Formabelle », représenté par Monsieur Etienne PIETROBELLI, situé 27 allée Jean Monnet- 34 430 Saint Jean de Védas est à nouveau habilité à dispenser la formation et l'évaluation prévues à l'article R.1311-3 du code de la santé publique dans les locaux situés à Espace 23, 23 rue des Granges Galand- 37 550 Saint Avertin.

Le jury d'évaluation de cette formation a été revu et est constitué d'au moins trois des personnes suivantes :

- Pour la catégorie « représentant du secteur professionnel extérieur au centre de formation » :

-Madame Sarah GROLIER, avec qualité de président de jury

-Madame Alexandra DECAIX

-Madame Oriane RUART

- Pour la catégorie « représentant du centre de formation » :

-Madame Fatou SOW NDEYE

Et personne qualifiée en hygiène hospitalière.

Madame SOW NDEYE assurera donc 2 statuts.

ARTICLE 2 : La décision du jury attestant la réussite de l'examen pour chacun des candidats ayant satisfait aux critères d'évaluation sera transmise à l'ARS, accompagnée d'une fiche récapitulative. Toute modification dans la composition du jury sera communiquée sans délai à l'ARS.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision et pour une durée de cinq ans. En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux devant la directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny, 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 ORLEANS cedex.
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans
-28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le Directeur de la santé publique et environnementale de l'Agence régionale de santé Centre – Val de Loire, est chargé de l'application du présent arrêté, lequel sera notifié à l'organisme « Formabelle » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 janvier 2026

Par délégation de la directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire,

Le directeur de la santé publique et environnementale

Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-01-30-00004

RAA 2026-DD45-OSMS-0024 Modification RU CH
Briare

**AGENCE REGIONAL DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N°2026-DD45-OSMS-0024

Modificatif portant la désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Saint Jean de Briare,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2026-DD45-OSMS-021 portant la désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Saint Jean de Briare ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la

commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT, la candidature retenue par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire au titre des représentants des usagers en commissions des usagers titulaire de la CDU du Centre Hospitalier Saint Jean de Briare ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Catherine BODMAN** (Comité Départemental du Loiret de la Ligue Nationale Française contre le Cancer) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Saint Jean de Briare, en tant que Titulaire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le I. « Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre Hospitalier Saint Jean de Briare » figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n°2026-DD45-OSMS-021 du 5 janvier 2026 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes pour intégrer un nouveau titulaire Madame Catherine BODMAN :

- I. Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre Hospitalier Saint Jean de Briare

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Catherine BODMAN (Comité Départemental du Loiret de la Ligue Nationale Française contre le Cancer) ;
- *Poste à pourvoir.*

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- *Poste à pourvoir ;*
- *Poste à pourvoir.*

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2026-DD45-OSMS-021 portant la désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Saint Jean de Briare restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice du Centre Hospitalier Saint Jean de Briare sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 30/01/2026
Pour la Directrice générale
La Directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-01-30-00005

RAA-2026-DD45-OSMS-0026-modifiant CS-CH
Beaugency

**AGENCE REGIONAL DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N° 2026-DD45-OSMS- 0026
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier Lour Picou à Beaugency, dans le Loiret

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0008 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Lour Picou de Beaugency dans le Loiret en date du 9 mai 2023 ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Chantal MASSAMBA** (Familles Rurales Fédération Nationale) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Lour Picou à Beaugency, en tant que titulaire ;

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Gérard DEGRAVE** (UDAF du Loiret) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Lour Picou à Beaugency, en tant que titulaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 2023-DD45-OSMS-008 du 9 mai 2023 est modifié comme suit concernant : Madame Chantal MASSAMBA (Familles Rurales Fédération

Nationale) et Monsieur Gérard DEGRAVE (UDAF du Loiret), membre du Conseil de Surveillance avec voix délibérative.

ARTICLE 2 : Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la Direction Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : La Directrice du Centre hospitalier Lour Picou de Beaugency, la Directrice générale et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30/01/2026
Pour la Directrice générale
La Directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-01-30-00006

RAA-2026-DD45-OSMS-0027-modifiant CS-CH
Gien

**AGENCE REGIONAL DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N° 2026-DD45-OSMS- 0027
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier Pierre D ezarnault   Gien, dans le Loiret

La Directrice g n rale de l'Agence r gionale de sant  Centre-Val de Loire

VU le code de la sant  publique, notamment les articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1   R.6143-16 ;

VU le d cret n 2010-336 du 31 mars 2010 portant cr ation des Agences r gionales de sant  ;

VU le d cret n  2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des  tablissements publics de sant  ;

VU le d cret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice g n rale de l'Agence r gionale de sant  Centre Val de Loire   compter du 12 juin 2023 ;

VU la d cision n 2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant d l gation de signature   la Directrice d partementale de l'Agence r gionale de sant  du Loiret ;

VU l'arr t  n 2025-DD45-OSMS-0045 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Pierre D ezarnault   Gien dans le Loiret en date du 7 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la d signation de **Monsieur Pierre MELOT** (Coordination Nationale des Comit s de D fense des H pitaux et Maternit s de Proximit ) repr sentant des usagers   la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Pierre D ezarnault   Gien, en tant que titulaire ;

CONSIDERANT la d signation de **Madame Nicole VALADE** (Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers) repr sentante des usagers   la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Pierre D ezarnault   Gien, en tant que titulaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arr t  n  2025-DD45-OSMS-0045 du 7 octobre 2025 est modifi  comme suit concernant Monsieur Pierre MELOT (Coordination Nationale des

Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité) et Madame Nicole VALADE (Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers), membre du Conseil de Surveillance avec voix délibérative.

ARTICLE 2 : Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la Direction Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Le Directeur du Centre hospitalier Pierre Dézarnault à Gien, la Directrice générale et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30/01/2026
Pour la Directrice générale
La Directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-01-30-00007

RAA-2026-DD45-OSMS-0028-modifiant CS-CH
Pithiviers Neuville aux Bois

**AGENCE REGIONAL DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N° 2026-DD45-OSMS- 0028
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Groupe hospitalier de Pithiviers – Neuville-aux-Bois, dans le Loiret

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

VU l'arrêté n°2025-DD45-OSMS-0010 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe hospitalier de Pithiviers – Neuville-aux-Bois en date du 13 août 2025 ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Marie-Claude MOUSSET** (UFC que Choisir) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) du Groupe hospitalier de Pithiviers – Neuville-aux-Bois, en tant que titulaire ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Monique PAPADOPOULOS** (UDAF du Loiret) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Groupe hospitalier de Pithiviers – Neuville-aux-Bois, en tant que titulaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 2025-DD45-OSMS-0010 du 13 août 2025 est modifié comme suit concernant Madame Marie-Claude MOUSSET (UFC que Choisir) et

Madame Monique PAPADOPOULOS (UDAF du Loiret), membre du Conseil de Surveillance avec voix délibérative.

ARTICLE 2 : Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la Direction Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : La Directrice du Groupe hospitalier de Pithiviers – Neuville-aux-Bois, la Directrice générale et la Directrice départementale du Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30/01/2026
Pour la Directrice générale
La Directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-01-30-00008

RAA-2026-DD45-OSMS-0029-modifiant CS-CH
Sully sur Loire

**AGENCE REGIONAL DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N° 2026-DD45-OSMS- 0029
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de Sully sur Loire, dans le Loiret

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret en date du 24 mai 2023 ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Marie-Edith QUONIAM** (France Alzheimer) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Sully sur Loire, en tant que titulaire ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Marie-Odile PELLE PRINTANIER** (Conseil Départemental Associations Familiales Laïques) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Sully sur Loire, en tant que titulaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0016 du 24 mai 2023 est modifié comme suit concernant : Madame Marie-Edith QUONIAM (France Alzheimer) et

Madame Marie-Odile PELLE PRINTANIER (Conseil Départemental Associations Familiales Laïques), membre du Conseil de Surveillance avec voix délibérative.

ARTICLE 2 : Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la Direction Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : La Directrice du Centre hospitalier de Sully sur Loire, la Directrice générale et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30/01/2026
Pour la Directrice générale
La Directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-01-30-00009

RAA-2026-DD45-OSMS-0030-modifiant
CS-CHAM

**AGENCE REGIONAL DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N° 2026-DD45-OSMS- 0030

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) à Amilly, dans le Loiret

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

VU l'arrêté n°2025-DD45-OSMS-0005 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) à Amilly dans le Loiret en date du 11 avril 2025 ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Patricia GAUDIN** (UNAFAM) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) à Amilly, en tant que titulaire ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Nathalie MICHAUD** (Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) à Amilly, en tant que titulaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°2025-DD45-OSMS-0005 du 11 avril 2025 est modifié comme suit concernant : Madame Patricia GAUDIN (UNAFAM) et Madame Nathalie

MICHAUD (Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité), membre du Conseil de Surveillance avec voix délibérative.

ARTICLE 2 : Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la Direction Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) à Amilly, la Directrice générale et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30/01/2026
Pour la Directrice générale
La Directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-01-30-00011

RAA-2026-DD45-OSMS-0031-modifiant CS-EPSM

**AGENCE REGIONAL DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N° 2026-DD45-OSMS- 0031
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Établissement public de santé mental (EPSM) du Loiret Georges Daumézon à
Fleury les Aubrais, dans le Loiret

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

VU l'arrêté n°2024-DD45-OSMS-0021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'EPSM Georges Daumézon à Fleury les Aubrais dans le Loiret en date du 13 juin 2024 ;

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Joël NEVEU** (UNAFAM) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'EPSM Georges Daumézon à Fleury les Aubrais, en tant que titulaire ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Elisabeth DEMEULEMEESTER** (UDAF du Loiret) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'EPSM Georges Daumézon à Fleury les Aubrais, en tant que titulaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°2024-DD45-OSMS-0021 du 13 juin 2024 est modifié comme suit concernant : Monsieur Joël NEVEU (UNAFAM) et Madame Elisabeth

DEMEULEMEESTER (UDAF du Loiret), membre du Conseil de Surveillance avec voix délibérative.

ARTICLE 2 : Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la Direction Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'EPSM Georges Daumézon à Fleury les Aubrais, la Directrice générale et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30/01/2026
Pour la Directrice générale
La Directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-01-30-00010

RAA-2026-DD45-OSMS-0032-modifiant
CS-CHUO

**AGENCE REGIONAL DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N° 2026-DD45-OSMS- 0032
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans, dans le Loiret

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

VU l'arrêté n°2024-DD45-OSMS-0036 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans dans le Loiret en date du 5 novembre 2024 ;

VU le décret du 12 janvier 2026, portant nomination de Monsieur Sébastien VIAL en tant que Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Danièle DESCLERC-DULAC** (SOS Hépatite) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans, en tant que titulaire ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Chantal CATEAU** (Lutte infection nosocomiale) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans, en tant que titulaire ;

CONSIDERANT la nomination de Monsieur Gilles BROSSARD en tant que Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;

CONSIDERANT la démission du Docteur Sandrine FRINOT ROUSSEAU représentant du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Loiret ;

CONSIDERANT la désignation du Docteur Mourad MOKHTARI représentant du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Loiret en tant que titulaire ;

CONSIDERANT la désignation du Docteur Christophe TAFANI représentant du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Loiret en tant que suppléant ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°2024-DD45-OSMS-0036 du 5 novembre 2024 est modifié comme suit concernant :

- Madame Danièle DESCLERC-DULAC (SOS Hépatite) et Madame Chantal CATEAU (Lutte infection nosocomiale), membre du Conseil de Surveillance avec voix délibérative ;
- Docteur Mourad MOKHTARI et Docteur Christophe TAFANI représentants du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Loiret, membre du Conseil de Surveillance avec voix délibérative ;
- Monsieur Gilles BROSSARD Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou son représentant, membre du Conseil de Surveillance avec voix consultative ;

ARTICLE 2 : Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la Direction Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans, la Directrice générale et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30/01/2026
Pour la Directrice générale
La Directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET